

CNESER : le SNPTES regrette le débat tronqué sur la situation financière des universités !

Laurent Diez, secrétaire général

La commission permanente du CNESER se réunissait ce mardi 15 novembre 2016. À l'ordre du jour, une présentation d'un pré-rapport sur la recherche en éducation, notamment le rôle des ESPé et des UFR. Pour le SNPTES, avant de se prononcer sur le rapport final qui devrait paraître pour la mi-décembre, il reste à évaluer la qualité de la recherche qu'elle soit trans ou inter disciplinaire.

Le SNPTES approuve les ajustements techniques sur des textes concernant les formations de santé.

Le point d'information sur la situation financière de certaines universités est un débat tronqué qui ne nous apprend rien sinon que 9 universités sont en déficit chronique. Ce sera la seule information donnée, la DGESIP laissant les établissements autonomes se gérer... Le débat est renvoyé en décembre au prochain CNESER lors de la présentation de la ventilation budgétaire 2017.

Concernant les changements apportés sur le décret relatif au conservatoire national des arts et métiers (CNAM), le SNPTES, demandeur d'un plus grand nombre de personnels BIATSS au conseil d'administration et d'un vrai conseil académique, s'abstiendra du fait des réponses négatives données par la direction de cet établissement. Le décret n'est pas adopté.

Les dispositions suivantes, arrêté pour que le CNAM soit autorisé à délivrer des habilitations à diriger les recherches, arrêté modifiant l'organisations des études conduisant au diplôme universitaire de technologie (DUT), l'arrêté portant création ou fermeture de département d'IUT et l'arrêté portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur (BTS) sont approuvé par les membres du CNESER, le SNPTES votant POUR.

Enfin, sur le projet relatif à l'École nationale de l'aviation civile, le SNPTES, s'il se félicite du changement d'établissement public à caractère administratif (EPA) vers un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) à l'instar des établissements de l'enseignement supérieur, s'abstiendra du fait de l'absence de mention de cotutelle dans le décret, comme prévue par la loi ESR en 2013. Le texte sera finalement repoussé.

Choisy-le-Roi, le 17 novembre 2016

Compte rendu SNPTES :

http://www.snptes.fr/IMG/pdf/cr_snptes_cneser_novembre_2016.pdf

